162/2022
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

OBJET :
ADMINISTRATION

VILLE DE SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur	Service des sports
Objet	Signature d'un protocole transactionnel avec le Club Nautique sevranais

Le MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Sevran n°4 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de Sevran ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel avec le Club Nautique sevranais afin de régler amiablement les conséquences de la destruction par un agent de la ville de la sonorisation du club nautique sevranais ;

Considérant que le Maire de Sevran est autorisé par le conseil municipal à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€ ;

DECIDE

Article 1 – DECIDE de signer le protocole d'accord transactionnel relatif à la casse du matériel de sonorisation du club nautique sevranais.

Article 2 – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

Article 3 - Le Directeur général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Ampliation en sera :
-adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
-adressée au Club nautique sevranais

Le maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé Notifié à l'intéressée le Date et Signature 20 JUIN 2022	**Fait à Sevran le** 20 JUIN 2022 **Le Maire, vice-président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis** VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS **Stéphane Blanchet**

En application de la loi n° [illegible], le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 20 JUIN 2022
- publié le : 21 JUIN 2022